



PREFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Convention spécifique d'application du département de Vaucluse

Entre

L'Etat représenté par le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et
le Préfet du département

La Région représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°15.964 de l'Assemblée Plénière en date du 16 octobre 2015 ci-après dénommée la Région

Le Département de Vaucluse représenté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse, dûment habilité par délibération n° 2015-253 de l'Assemblée départementale en date du 22 mai 2015 ci-après dénommé le Département,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 29 mai 2015,

Vu la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015 du Conseil Départemental de Vaucluse approuvant les engagements départementaux dans le cadre du CPER 2015-2020,

Vu la délibération n°15.550 du Conseil Régional en date du 29 mai 2015 autorisant le Président à signer les termes du Contrat de Plan Etat - région 2015-2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Contrat de plan a été signé par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le 29 mai 2015.

Instrument majeur de la planification des investissements structurants, le Contrat de Plan 2015-2020 fixe le cap de l'action de l'État et de la Région pour les six ans à venir en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en synergie avec les partenaires locaux.

Elaboré dans un contexte de crise économique et sociale, le Contrat de Plan est attendu par les acteurs économiques et les territoires qui ont besoin d'engagements sur les projets qui vont structurer le développement et l'attractivité de la région et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Pour ce faire, le Contrat de Plan est le vecteur de la transition écologique et énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un objectif prioritaire : soutenir le développement économique au service de l'emploi.

Conformément à la stratégie régionale définie en commun en mars 2014, **le Contrat de Plan 2015-2020 se structure autour de 5 priorités :**

- I. L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional
- II. Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques
- III. Dynamiser l'accessibilité multimodale
- IV. Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique
- V. Assurer un développement solidaire des territoires

Quelques principes d'intervention ont guidé la négociation du Contrat de Plan et seront appliqués dans sa mise en œuvre :

- **La sélection d'opérations d'intérêt régional au regard de leur caractère soutenable et créateur d'emplois**

Le Contrat de Plan a vocation à financer des projets et mesures bénéficiant à l'ensemble du territoire régional, favorisant son développement soutenable, partagé, et son attractivité globale.

L'État et la Région privilégieront ainsi les initiatives porteuses d'emplois durables et prenant en compte la problématique de l'égalité Femme-Homme.

Enfin, la sélection des opérations répondra à des critères d'éco-conditionnalité.

La priorisation des opérations en fonction de leur maturité et de l'engagement des partenaires aux côtés de l'État et de la Région

Ces opérations doivent, en outre, être prêtes à être engagées dans un délai leur permettant un horizon de réalisation conforme à la durée du Contrat. Elles peuvent, le cas échéant, être « phasées » pour répondre à cet objectif.

Dans la même perspective et pour renforcer l'efficacité des investissements publics, seront privilégiées pour la programmation au titre du Contrat de Plan les opérations pour lesquelles les cofinancements des partenaires auront été confirmés.

– Une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire régional

D'importants contrastes économiques et territoriaux marquent Provence-Alpes-Côte d'Azur, région soumise également à de fortes et croissantes inégalités sociales.

L'État et la Région ont donc veillé, au travers du Contrat de Plan, à prendre en compte les spécificités des territoires et les solidarités nécessaires entre eux en adaptant le cadre de négociation national à ces enjeux. Le volet « développement solidaire des territoires » en sera l'un des principaux vecteurs.

- **La cohérence et la complémentarité avec les fonds européens, la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, le Plan Rhône, le Programme d'Investissements d'Avenir**

Les volets du Contrat de Plan sont construits en cohérence avec la stratégie régionale des programmes européens FEDER, FSE et FEADER. L'État et la Région veilleront dans leur mise en œuvre à une mobilisation optimale de ces fonds européens sur les opérations relevant du Contrat de Plan.

De même, l'État et la Région garantiront la bonne articulation et la complémentarité entre les deux Contrats de Plan interrégionaux élaborés parallèlement – Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et Plan Rhône – et le CPER 2015-2020.

Enjeu majeur pour cet exercice de contractualisation, la complémentarité entre crédits contractualisés et sources de financement hors Contrat de Plan – au premier rang desquelles figure le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) – sera au cœur des préoccupations de l'État et de la Région. A ce titre, les financements « valorisés » par l'État au titre du Contrat de Plan feront l'objet d'un suivi précis en termes de consommation. L'État et la Région veilleront, dans la mise en œuvre du Contrat à expliciter auprès des porteurs de projets les conditions d'accès au PIA et à en optimiser la mobilisation.

- **Cohérence et continuité avec le CPER précédent, avec notamment la poursuite du soutien aux structures d'intérêt régional**

L'efficacité du Contrat de Plan repose sur la cohérence des projets menés à long terme, construits au cours de plusieurs CPER.

Ainsi, l'État et la Région s'engagent à poursuivre les dynamiques initiées dans le précédent Contrat de Plan que ce soit en termes de mesures régionales sectorielles comme en matière de projets de mobilité ou d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Ce principe doit conduire les partenaires à poursuivre le soutien aux structures d'intérêt régional auparavant inscrites dans le Contrat de plan.

La détermination des enveloppes financières État-Région dédiées au Contrat de plan se fonde :

- **pour l'État**, sur le mandat de négociation transmis au préfet de région le 18 novembre 2014, et du Comité interministériel du 29 mai 2015. **Le montant total des crédits contractualisés s'élève ainsi à 832,12 M€ ;**
- **pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, sur la recherche d'une parité d'engagement sur l'ensemble du Contrat, avec une modulation de sa contribution et des décroissements possibles pour intégrer les priorités politiques régionales et les enjeux des territoires. **Ainsi, la Région contribuera au Contrat de Plan à hauteur de 852,57 M€.**

De ces principes découle la maquette financière globale suivante :

<i>Volets thématiques</i>	<i>Crédits contractualisés</i>	
	<i>État</i>	<i>Région</i>
<i>L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional</i>	17	17
<i>Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques</i>	140,91	141,95
<i>Dynamiser l'accessibilité multimodale</i>	377,28	411,23
<i>Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique</i>	141,45	133,83
<i>Assurer un développement solidaire des territoires</i>	155,46	148,56
TOTAL en M€	832,12	852,57

Le Département de Vaucluse entend confirmer, par la signature de cette convention départementale, son rôle d'institution de proximité et assumer son rôle de chef de file des solidarités territoriales et sociales. De ce fait, il sera très vigilant sur l'intervention cohérente et équilibrée des dispositifs territoriaux au bénéfice des territoires vauclusiens et notamment sur la mobilisation optimale des contrats (CPER, CIMA, Plan Rhône, convention d'objectifs avec les parcs naturels régionaux existants ou en préfiguration, Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial...) et programmes européens (FEDER, FEADER, LEADER, POIA, POP Rhône Saône, RTE-T...).

Le Vaucluse est le territoire de la limite et de l'intermédiaire, qui rend parfois son positionnement dans ces différents programmes difficile : à chacune de ses faiblesses correspond pourtant une force que le Conseil départemental souhaite mobiliser, renforcer, accompagner, valoriser, dans le cadre partenarial du CPER.

Le Vaucluse n'est pas doté de métropole institutionnelle mais d'un réseau de villes grandes et moyennes qui induisent des problématiques péri-urbaines : pression foncière sur les espaces agricoles péri-urbains à préserver, politiques de transports à rendre plus performantes pour limiter les congestions routières...

Par ailleurs, l'axe Rhône Durance constitue à la fois la colonne vertébrale du développement vauclusien, mais également sa limite administrative et le lieu de concentration de la pauvreté et de la précarité. Il s'agit d'un couloir d'infrastructures de transit qui irrigue insuffisamment le territoire vauclusien mais qui présente toutefois des opportunités capitales autour des modes de transport fluvial et ferroviaire.

La diversité des situations territoriales à l'échelle infra-départementale pose la question de l'adaptation de l'action publique aux enjeux territoriaux. Elle constitue également une ressource fondamentale pour le développement du territoire vauclusien : diversité des paysages et des milieux, des activités économiques (ressource touristique à la fois urbaine, de nature, montagnarde et rurale, espace logistique stratégique, ressources agricoles de qualité reconnues...).

Par délibération du 13 mars 2015, le Département de Vaucluse a défini les grands principes et les conditions de son engagement dans le CPER 2015-2020. Il affectera aux projets identifiés dans le CPER, conformément aux termes de cette délibération, une enveloppe globale de 55 millions d'euros répartis comme suit :

- 30 millions d'euros sur le volet routier,
- 25 millions sur les autres thématiques.

Le Département de Vaucluse rappelle également son souhait de voir financer par l'Etat et la Région, hors CPER, des projets particulièrement structurants dont il avait sollicité l'inscription :

- L'Etat, au travers du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et la Région, dans la mesure où le Département de Vaucluse s'engage, après sa prochaine adhésion en qualité de membre associé du syndicat mixte ouvert « Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit », à développer des axes de collaboration et de mutualisation à l'échelle supra-départementale, accompagneront, hors CPER, le Département de Vaucluse dans la mise en œuvre du premier plan quinquennal FTTH de la délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, dans le cadre du Programme National « Très Haut Débit ». Les cofinancements de ce projet dont la part publique est estimée à 45,5 M€, ont obtenu un accord de principe à hauteur de 12,39 M€ de la part l'Etat et de 10 M€ de la part de la Région et seront sollicités à hauteur de 5 M€ auprès du FEDER et 9 M€ auprès des EPCI.

- Situé à l'intersection des trafics issus de l'Autoroute 7, de la Nationale 7 en provenance d'Avignon, de la RD900 en provenance de Cavaillon et Apt et de la RD7 en provenance des Bouches-du-Rhône, le carrefour de Bonpas n'est pas adapté à l'importance des trafics, supérieurs à 10 000 véhicules jours pour chaque branche. Cela engendre d'importantes perturbations aux heures de pointe et ne permet pas de développer des offres de transports alternatives (parking relais, voies dédiées bus...). Le Département sollicite donc le soutien à hauteur de 100 000 € de l'Etat et 100 000 € de la Région, hors CPER, pour cofinancer l'étude du réaménagement de ce carrefour, estimée à 500 000 €, afin de définir le type d'aménagement envisageable et ses modalités de réalisation.

- Propriété du Conseil départemental de Vaucluse, le Château de La Tour d'Aigues est un joyau unique de l'architecture renaissance de Vaucluse. Sa situation géographique entre Vaucluse et Bouches-du-Rhône lui confère un potentiel touristique considérable. Le Département sollicite l'Etat et la Région pour cofinancer la poursuite de la mise en sécurité du site (tours, murs d'enceinte, donjon...), afin d'en éviter la fermeture, la restauration étant limitée aux trois premiers mètres de la tour nord-est qui présentent des dégradations importantes. Une première tranche en cours de réalisation est financée par la DRAC à hauteur de 30 %. Le Département sollicitera l'Etat et la Région concernant les deux autres tranches pour un montant de 500 000 € HT.

Les outils de suivi et les bilans annuels du CPER ne permettent pas l'affichage fiable des financements départementaux, ni une vision territorialisée exhaustive du CPER. Aussi, le Département de Vaucluse ne souhaite pas identifier de dispositifs ou de programmes dans la présente convention d'application départementale. Le Département sera amené à présenter ou financer des projets vauclusiens éligibles aux mesures du CPER. Toutefois, ces financements seront apportés hors CPER.

Chacun des projets identifiés dans la présente convention fera l'objet d'un conventionnement et d'une délibération spécifique de l'assemblée départementale. Le Département a identifié plusieurs projets prioritaires pour son territoire, inscrits au Contrat de Plan État-Région et pour lesquels la volonté de réalisation se concrétise par l'engagement dans la présente convention.

Article 1. Objet de la convention

Le CPER comprend différents types de projets :

- Des opérations ciblées issues de la négociation Etat-Région en concertation avec les acteurs et dans le cadre du mandat de négociation transmis par le Gouvernement au préfet de région.
- Des mesures présentant des types de projets éligibles et précisant le mode d'emploi pour les porteurs (critères de sélection, bénéficiaires, ...). Leur sélection, après signature du Contrat de Plan, se fera tout au long de la vie de celui-ci.

La présente convention a pour objet de déterminer les termes du partenariat financier entre l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre du CPER, pour les opérations ciblées dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, intéressant le Vaucluse, conformément aux dispositions prévues dans les clauses générales du Contrat.

Article 2. Opérations ciblées

Cette convention spécifique d'application du CPER identifie les opérations du CPER pour lesquelles le Département apporte sa contribution. Au regard des enjeux territorialisés, il s'agit principalement de certaines opérations contenues dans les priorités II, III, et V :

Priorité II : Consolider l'économie régionale de la connaissance et les filières stratégiques

Enseignement Supérieur Recherche et Innovation

En articulation avec les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation (SRESRI) et la stratégie nationale de la recherche (SNR), deux priorités structureront le Contrat de Plan 2015-2020 :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des campus attractifs et fonctionnels;

En ce qui concerne l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et d'aménagement en poursuivant la logique de polarisation sur 2 sites dédiés, en centre-ville et sur l'Agroparc.

En matière de recherche, les projets retenus permettront de favoriser l'émergence et de conforter les projets partenariaux et structurants sur les différents sites universitaires et de recherche. De façon complémentaire sont également retenus des projets inter-académiques dont le caractère structurant se situe à l'échelle régionale. Plusieurs d'entre eux permettront de soutenir des partenariats innovants entre acteurs académiques et socio-économiques afin de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la recherche académique régionale, en lien étroit avec la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et les priorités des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

Projets Immobiliers :

- **Aménagement du Site Pasteur :**
Le projet consiste à réhabiliter 3 bâtiments inscrits aux monuments historiques pour y installer les services de la formation continue de l'université et un ensemble d'équipements ouverts sur la ville (amphithéâtre, villa créative,...).
- **Transfert du Laboratoire de Mathématiques en Agroparc :**
Il s'agit de déplacer ce laboratoire du centre-ville vers le site Agroparc à proximité de la nouvelle faculté de Sciences et du Centre de Recherche en Informatique.
- **Transfert du Laboratoire de PharmEcologie Cardiovasculaire :**
Il s'agit de relocaliser sur l'Agroparc ce laboratoire aujourd'hui isolé en centre-ville, afin de renforcer les synergies avec l'INRA et la faculté de Sciences dans un cadre partenarial innovant **entre l'INRA et l'université.**

Projets Immobiliers établissements d'enseignement supérieur							
Académie d'Aix Marseille - Vaucluse							
Etablissement	Libellé de l'opération	Localisation	Coût total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres (M€)
UAPV	Restructuration du site Pasteur	Avignon	14,9	5	5	2,467	2,433
UAPV	Déménagement du laboratoire de Mathématiques sur le site Agroparc	Avignon	0,7	0	0,5	0	0,2
UAPV	Déménagement du La PEC sur site Agroparc	Avignon	1,8	0	1,7	0,033	0,067

Vie étudiante :

- **Construction de 81 logements sur le site Alauzen :**
Réhabilitation d'un bâtiment du site Pasteur pour y installer 81 logements CROUS dont quelques logements destinés à l'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers.
- **Extension du restaurant universitaire Agroparc :**
Le projet vise à augmenter les capacités d'accueil du restaurant Agroparc pour répondre aux besoins nouveaux générés par la mise en service de la faculté des Sciences sur le site, à la rentrée 2015.

Projets d'amélioration des conditions de vie étudiante							
Académie d'Aix Marseille							
Etablissement	Libellé de l'opération	Localisation	Coût total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres (M€)
CROUS	Construction de 81 logements site Alauzen	Avignon	6,5	2,5 ¹	3	0,16	0,84
CROUS	Extension du restaurant Agroparc	Avignon	1,1	0	0,8	0	0,3

Projets Recherche :

- 3A - Agroparc Agrosociences et Abeilles Avignon (INRA et UAPV, site d'Agroparc) :**
 Il s'agit de consolider et de finaliser le Campus Agroparc autour de 4 thématiques complémentaires : apidologie (pôle de recherche sur les Abeilles), physiologie végétale et analyse chimique (qualité des produits végétaux tout au long de la chaîne de valeur), nutrition-santé (effets biologiques des fruits et légumes), caractérisation de la qualité des fruits et légumes. En partenariat avec le pôle de compétitivité TERRALIA, ce projet a vocation à amplifier le rapprochement entre enseignement, recherche et entreprises et s'inscrit pleinement dans le DAS Santé –Alimentation.

Projets Recherche							
Académie d'Aix Marseille							
Etablissement	Libellé de l'opération	Localisation	Coût total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres (M€)
INRA	3A-Agroparc Agrosociences et Abeilles Avignon	Avignon	10,22	0,5	3	0,72	6*

* Les autres financements (6 M€) seront apportés en autofinancement par l'INRA à hauteur de 4 M€ et sollicités en cofinancement par le Grand Avignon et le FEDER.

Opérations d'envergure régionale :

- Plateforme LSBB (Laboratoire Souterrain à Bas Bruit), recherche fondamentale et appliquée en environnement bas bruit (CNRS, site de Rustrel dans le Vaucluse) :**

Cette opération vise à renforcer et protéger les spécificités de la plateforme LSBB afin de réaliser au meilleur niveau, la cohérence entre l'accessibilité aux activités et partenariats et la stabilité à long terme de l'environnement bas bruit, ainsi que modifier et équiper l'infrastructure souterraine pour héberger les démonstrateurs industriels et intégrer les grands équipements des investissements d'avenir (ex. EQUIPEX MIGA) dans des galeries spécifiques dédiées aux instruments. Le projet est divisé en deux phases qui pourraient être menées pour partie en

¹ Dont 0,1 M € FNADT

parallèle durant la période 2015-2020. Le projet LSBB 2020 phase 1 porte sur l'acquisition d'équipements scientifiques (1,85 M € HT) et le développement de l'infrastructure par la réalisation d'une galerie gravitationnelle spécifique (4,6 M € HT) positionnant le LSBB comme plateforme européenne interdisciplinaire pour un coût total estimé de 6,45 millions d'euros HT. La deuxième phase du projet LSBB 2020 concerne l'équipement de la salle de métrologie et étalonnage (0,4 M € HT), l'équipement de la salle ultime blindée (0,5 M € HT), la réinstallation de l'équipe technique du LSBB et l'accueil de démonstrateurs et de startups dans une construction extérieure aux galeries. Un financement de 50% du FEDER est sollicité. La contribution du Département à la phase 2 serait de 200 000 € HT.

Opérations d'envergure régionale							
Académie d'Aix Marseille							
Etablissement	Libellé de l'opération	Localisation	Coût total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres (M€)
LSBB	LSBB 2020 – modernisation du LSBB (phase 1 renforcée)*	Rustrel	6,45	1,54 dont 1,4 (EQUIPEX MIGA) et 0.14 (BOP 172)	1	0,3	3,61**

* Les partenaires s'engagent à discuter, dans le cadre de la présente convention, des conditions de financements de la phase 2. Le Département serait susceptible de financer celle-ci à hauteur de 200 000 €.

** dont 2,775 M € de FEDER sollicités et 75 000 € d'autofinancement du LSBB.

Le Département étudie par ailleurs les conditions de la desserte en très haut débit du site du LSBB via le réseau départemental Haut et Très Haut Débit Vaucluse Numérique. Cet équipement permettrait de renforcer l'attractivité de ce site et la qualité de son fonctionnement actuel. Le coût de cette desserte est estimé à 250 000 €.

Pour mémoire, et dans le cadre du soutien aux grands projets structurants, l'Etat et la Région pourront mobiliser des financements dans le cadre du CPER ou hors CPER, pour le projet de plateforme éco-extraction (PFEE). Ce projet vise la création d'un centre technique et d'un laboratoire appliqué pour la recherche & développement destinés aux entreprises locales et régionales des filières de la pharmaceutique, nutraceutique, cosmétique et IAA. La PFEE est localisée dans les locaux de la « cité du végétal » financés dans le cadre du CPER 2007-2013. Le Département apportera 155 000 € à ce projet estimé à 3 100 000€ dont 1 000 000 € d'autofinancement et 1 145 000 € de mise à disposition d'équipements. Le FEDER sera sollicité à hauteur de 400 000 € et la Région à hauteur de 400 000 € également.

Priorité III : Dynamiser l'accessibilité multimodale

Routier : En matière d'infrastructures routières, les priorités sont l'amélioration de la sécurité, la réduction des congestions chroniques, le désenclavement et l'amélioration de la desserte des territoires et des grands pôles économiques, et l'amélioration de la qualité de vie.

Les montants présentés concernent uniquement les phases postérieures à la déclaration d'utilité publique ou, en son absence, à la déclaration de projet. Les études qui les précèdent sont prises en charge par le maître d'ouvrage de l'opération.

Ces montants représentent le total des autorisations d'engagement affectées par l'État sur l'opération concernée au cours de la période 2015-2020. Ils se distinguent donc des appels de fonds réalisés par l'État auprès des cofinanceurs, qui suivent un rythme similaire à celui de la consommation des crédits de paiement par le maître d'ouvrage.

Les conventions de cofinancement signées au titre du programme de modernisation des infrastructures 2009-2014 continuent à s'appliquer dans le cadre du CPER, dans la limite des opérations et des montants repris dans le présent CPER. Les partenaires financiers ne sont donc plus engagés sur les opérations et montants de ces conventions PDMI non-inscrits au présent CPER.

Pour les opérations indiquées en italique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prévoit pas de cofinancement.

L'amélioration des connexions aux grands axes de transport internationaux pour valoriser les atouts géographiques et socio-économiques de la région :

- La Liaison Est-Ouest (LEO) au sud d'Avignon, tranche 2 et tranche 3

Le projet de Liaison Est-Ouest au sud d'Avignon (LEO) consiste à relier la RN 100 dans le Gard (carrefour des Angles), la RN 7 dans le Vaucluse (carrefour de l'Amandier), et le giratoire de l'escapade dans les Bouches-du-Rhône. Il a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte de l'agglomération en renforçant sa liaison aux principaux pôles régionaux ;
- de délester le centre d'Avignon en réduisant les nuisances et faciliter les circulations de transit ;
- de faciliter l'accès aux grands équipements structurants : gare TGV, hôpital, parcs d'activité (Courtine, Agroparc, Cap Sud, les Angles, etc.).

La tranche 1, entre le giratoire de l'Escapade et l'échangeur de Courtine Nord, a été réalisée et mise en service en 2010.

Pour les tranches 2 et 3, les acquisitions foncières sont en cours et doivent se poursuivre au cours du CPER 2015-2020, ainsi que la démolition des bâtiments, le dégagement des emprises et des dévoiements de réseaux. La réalisation d'un barreau de 1 km entre l'échangeur de Rognonas et la RD 570n est également envisagée, sous réserve des études, pour limiter la circulation des poids lourds sur la rocade sud d'Avignon en offrant un itinéraire alternatif.

La clé de financement de l'opération tient compte du remboursement à l'État de l'avance de 14,7M€ entre 2012 et 2014 sur cette opération.

- La déviation d'Orange (RN7)

La déviation d'Orange a été déclarée d'utilité publique par décret du 20 mars 2006. Le projet de 7,4 km prévoit de réaliser une 2x2 voies avec carrefours giratoires et statut de route express pour un coût évalué à 110 M€ (valeur 2012). Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer les conditions de transit pour les usagers de la RN7 au niveau de la traversée d'Orange (déplacements de longue distance, locaux, départementaux et interdépartementaux)
- améliorer l'accès à la ville d'Orange et son bassin de vie (fluidité des échanges inter-quartiers). Dans ce cadre, il est également envisagé de renforcer la desserte des zones d'activités, de services et des sites touristiques et de permettre l'amélioration de l'accessibilité du Nord Vaucluse ;
- délester le centre d'Orange du trafic de transit (poids lourds et convois exceptionnels) et du trafic local pour favoriser les projets de requalification urbaine et de déplacements doux.

Le montant proposé au CPER 2015-2020 doit permettre de réaliser les acquisitions foncières (MO Etat) et les travaux (MO Département de Vaucluse) d'une première tranche fonctionnelle correspondant aux deux premières sections, depuis le giratoire du Coudoulet jusqu'à la RD975.

L'amélioration de la qualité environnementale du réseau :

L'État poursuit les études sur les projets d'infrastructures routières jusqu'à la déclaration d'utilité publique (ou déclaration de projet du code de l'environnement). Au-delà des études nécessaires aux travaux et acquisitions foncières des opérations ci-dessus, les autres opérations pressenties en étude sont les suivantes :

- Liaison Est Ouest d'Avignon Tranche 3

Ces études sont financées par l'État, hors CPER.

Enfin, au titre des mobilités douces, il est prévu au CPER une ligne « Mobilité durable vélo-routes et voies vertes » dont l'objectif est de soutenir la réalisation des grands itinéraires cyclables sécurisés inscrits au schéma régional des vélo-routes et voies vertes, en particulier l'Euro Velo 8. Ils engendrent de fortes retombées économiques sur les territoires traversés et favorisent les déplacements non polluants de la population.

Pour mémoire, la Via Venaissia, inscrite au schéma régional des vélo routes et voies vertes, sera financée hors CPER.

Dépt	Opérations		Coût total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres (M€)
84	LEO	Liaison Est-Ouest T2 T3 – solde des acquisitions foncières*	24,00	1,32	9,68	6,45	6,55
84	RN 7	Déviation d'Orange – acquisitions foncières, études post-DUP et travaux sur la section giratoire du Coudoulet –RD975	45,00	5,00**	0,00	25	15***
tous	Région	Mobilité / Vélo routes et voies vertes	10,00	2,00	3,00	2,00	

* Les montants de cofinancements tiennent compte des 14,7 M€, hors CPER, qui représentent les avances faites par l'Etat entre 2011 et 2014 sur cette opération (acquisitions foncières et études). Les autres financements (6,55 M€) correspondent à la part du Grand Avignon et du Département des Bouches-du-Rhône.

** part forfaitaire de l'Etat.

***participation attendue de 10,2 M€ pour la ville d'Orange et 4,8 M€ pour la CCPRO.

Concernant les vélo routes et voies vertes, l'intervention du Département pourra être plus conséquente mais sera affichée hors CPER.

Ferroviaire : Concernant le ferroviaire, outre l'objectif d'augmentation du volume de l'offre, il s'agit de programmer de véritables opérations qualitatives permettant à l'exploitant de réaliser au mieux et dans les meilleures conditions opérationnelles et financières, l'offre commandée.

De même, la Région et l'Etat incitent SNCF réseau à poursuivre la régénération des lignes secondaires (ligne des Alpes, chemin de fer de Provence...), enjeu majeur d'aménagement du territoire régional et de solidarité territoriale pour éviter la dégradation des services et temps de parcours.

L'Etat et la Région rappellent par ailleurs leur engagement à promouvoir le fret ferroviaire.

Opérations interdépartementales et régionales :

- AVP et 1ers travaux traitement Ouest Bouches-du-Rhône et étoile Avignonnaise (suite étude prospective ouest BDR / étoile avignonnaise) :

Cela concerne l'approfondissement des études en cours (1^{ère} phase du CPER) et les premiers travaux (2^{nde} phase CPER) visant à améliorer l'offre et la qualité de service sur l'étoile ferroviaire avignonnaise (et le secteur Ouest Bouches-du-Rhône) en s'appuyant sur les dynamiques de développement du territoire et la capacité résiduelle du réseau.

Le Département pourra ponctuellement participer aux études et travaux mis en œuvre sur l'étoile ferroviaire avignonnaise.

- Ligne des Alpes : augmentation de capacité sur partie basse (Aix-Manosque) : Aix-Pertuis-Manosque-La Brillanne :

L'opération consiste d'une part à augmenter la capacité pour permettre une desserte doublée par rapport à la desserte actuelle de 1TER/heure et par sens vers La Brillanne et 1TER/heure et par sens vers Pertuis et d'autre part d'ouvrir deux nouvelles haltes (La Calade et Venelles). L'opération est à coordonner avec la seconde phase de Marseille-Aix. Le calendrier prévoit une réalisation à horizon 2020.

En ce qui concerne le financement du projet de modernisation de la ligne du Val de Durance, la participation du Département à ce projet est conditionnée à la réouverture de la gare de Mirabeau, conformément aux termes de la convention spécifique d'application Vaucluse du CPER 2007-2013.

- Etudes prospectives et d'opportunité dont ERTMS2 :

Cette ligne peut être mobilisée pour des études prospectives sur le réseau ferroviaire régional comme celles de projets en émergence concernant une desserte du Vaucluse. La contribution de l'État sera réservée aux études conformes aux orientations du Mandat du préfet.

Par ailleurs, est inscrit le projet de terminal trimodal sur la plateforme ferroviaire de Courtine en Avignon (y compris le raccordement ferroviaire), dont le financement de la part État sera pris en charge sur le budget annuel de l'AFITF, ainsi que des études et travaux en matière de fret ferroviaire.

Dept	Opérations	Coût Total (M€)	Etat (M€)	Région (M€)	Département (M€)	Autres financements A titre indicatif		
						Autres CL (M€)	Europe (M€)	RFF (M€)
tous	Études prospectives et d'opportunité dont ERTMS2 (6M) (*)	10,00	1,75	1,75	0		3,00	1,75
13/84/04	Ligne des Alpes : modernisation sur partie basse (Aix-Pertuis-Manosque-La Brillanne)	60,00	18,00	18,00	0			6,00
13/84	AVP et 1er travaux traitement étoile Avignonnaise (suite étude prospective ouest BDR / étoile avignonnaise) (*)	12,70	3,18	3,18	A définir*			3,18

* La participation du Département de Vaucluse sera déterminée en fonction de la part des travaux qui concernera le Vaucluse.

Aménagement et mise en accessibilité des pôles multimodaux :

L'exploitation des TER se heurte à des difficultés liées à la longueur des quais trop courts et à des hauteurs variées ; à partir d'un Schéma d'adaptation élaboré par l'ensemble des acteurs ferroviaires, il s'agit de procéder à des travaux de mise en conformité et de mise en accessibilité des quais dans les gares régionales.

L'Etat interviendra à hauteur de 10 M€ pour l'allongement des quais et soutiendra la mise en accessibilité Hors CPER. La Région interviendra sur les Pôles d'Echanges Multimodaux, intégrant les deux dimensions précédentes, à hauteur de 75 M€.

Portuaire et fluvial : Le Contrat de Plan Interrégional Etat Régions – Plan Rhône intégrera spécifiquement les opérations relatives au développement du transport fluvial qui concernent le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. VNF contribuera également à la mise en œuvre des opérations.

Priorité V : Assurer un développement solidaire des territoires

Afin de répondre aux spécificités des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et la Région ont décliné le volet territorial du Contrat de Plan 2015-2020 en trois sous-volets :

- Développement équilibré des territoires, pour un aménagement solidaire du territoire régional ;
- Politique de la ville afin de poursuivre l'action des pouvoirs publics dans les quartiers les plus en difficultés ;
- Volet métropolitain, afin de donner plus de lisibilité aux enjeux de ces territoires.

V.1.6 Culture : les projets culturels viseront la valorisation du patrimoine régional et le renforcement de l'accès à la culture.

Palais des papes d'Avignon : Le Département interviendra dans le cadre d'une convention globale de partenariat concernant à la fois la partie appartenant à la Ville et celle du Département, afin de prendre en compte l'unité du patrimoine concerné et en fonction des priorités d'intervention, à définir de manière concertée sur le bâti.

Projets/opérations	Engagements des partenaires			
	Etat	Région	Département	TOTAL en M€
Projets Patrimoine				
Palais des Papes	1,00	0,625	A définir	
Orange, Théâtre antique	1,200	0,750	0	

V.2 Politique de la Ville (via les contrats de ville) : le volet politique de la ville est articulé autour de trois piliers, à l'instar des Contrats de Ville :

- Egal accès de tous les habitants du quartier aux droits et aux services publics et promotion de l'innovation sociale ;
- Rénovation du cadre de vie et renouvellement urbain : au sein de cette mesure seront contractualisées des opérations d'investissement de droit commun, dites d'intérêt régional pour des quartiers dont la liste est en cours de définition ;
- Développement de l'activité économique et de l'emploi, sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté.

Contrats de ville (liste provisoire) :

Départements / EPCI	Communes
Vaucluse	
CA du Grand Avignon (COGA)	Avignon
CA du Grand Avignon (COGA)	Le Pontet
CA du Pays d'Aix-en-Provence (CAPA)	Pertuis
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	Carpentras
CC des Pays de Rhône et Ouvèze	Orange
CC des Pays de Rhône et Ouvèze	Sorgues
CC des Sorgues du Comtat	Monteux
CC du pays d'Apt-Pont Julien	Apt
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Valréas
CC Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon
CC Rhône Lez Provence	Bollène

Liste récapitulative des 3 quartiers d'intérêt régional identifiés par l'Etat et la Région dans le Vaucluse

Département	sites
Vaucluse (3 projets)	
	Cavaillon, Dr Ayme Condamines Barillon saint Martin Bon puits saint Gilles Ratacan
	Orange, Fourchevieilles Comtadines L'Aygues
	Avignon, quartiers Nord Est

Au titre des politiques Etat valorisées : liste des OIN (ANRU, Conseil d'Administration du 15 décembre 2014)

VAUCLUSE (2 quartiers)	- Rocade sud (Avignon) - Quartier Saint-Chamand (Avignon)
----------------------------------	--

Le Département sera partenaire des contrats de ville au travers :

- des aides aux opérations de production et de réhabilitation portées par les opérateurs HLM situés en secteurs ANRU (dispositif départemental en faveur de l'habitat) : dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) 2014-2024, le Département s'engage à soutenir les opérations de construction neuve et de réhabilitation réalisées par les opérateurs HLM en secteur ANRU, conformément aux critères d'éligibilité de son dispositif départemental en faveur de l'habitat et dans la limite des dotations budgétaires départementales allouées annuellement.

Chaque dossier de demande subvention sera soumis au vote des élus du Conseil départemental de Vaucluse. Le montant des subventions sera déterminé opération par opération, à partir du dossier de demande de subvention, en fonction de la configuration de chaque opération. Les subventions seront versées conformément au règlement en vigueur.

Un conventionnement spécifique entre le Département et chaque bailleur précisera les modalités d'intervention et les engagements du Département et de chaque organisme. Le Département pourra communiquer une enveloppe indicative d'aides à l'échéance 2024.

- des actions de développement social et la mobilisation des acteurs sociaux de proximité : cela concerne notamment les travailleurs sociaux du Département (Unités Territoriales et Centre Médico-Sociaux) et l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (A.D.V.S.E.A.), qui, en tant qu'opérateur social départemental, intervient dans le champ de l'éducation spécialisée.

Le Département pourra également mobiliser et afficher au CPER d'autres financements relevant de dispositifs de droit commun (par exemple dans le secteur de l'action sociale, de la culture, du sport, du milieu associatif, aides à l'investissement dans le cadre de la contractualisation départementale...) et permettant de financer des actions contribuant aux orientations des contrats de ville et incluses dans leurs périmètres.

En ce qui concerne les crédits départementaux dédiés spécifiquement à la politique de la ville, ils seront non contractualisables et révisables annuellement.

Le Département poursuivra son implication dans les instances de pilotage de tous les contrats de ville ainsi que de l'instance de pilotage départemental « politique de la ville ».

V.3 Présentation territorialisée des interventions concernant les espaces métropolitains et les grandes agglomérations régionales

V.3.2 Les grandes agglomérations régionales

V.3.2.2 Grand Avignon

L'action stratégique du Grand Avignon s'articule autour de plusieurs secteurs, tels que le tourisme, l'agro-alimentaire, l'aéronautique et l'accompagnement à la création d'entreprise.

En s'appuyant sur les pôles de compétitivité, le pôle Terralia et le pôle PEGASE, et en portant des projets d'aménagement et de développement de zones d'activités, le Grand Avignon base sa stratégie de développement économique sur ses filières d'excellence : l'agro-alimentaire et l'aéronautique.

L'accessibilité du territoire est indispensable à cette stratégie. Elle se concrétise par d'importants projets d'infrastructures tels que la LEO (Liaison Est-Ouest A7-A9) ou encore la réouverture de la ligne de train Avignon-Carpentras, financée dans le précédent CPER.

Le CPER 2015-2020 soutient la stratégie du Grand Avignon dans ces domaines. Ainsi, la LEO sera financée dans le volet routier du contrat et le volet ferroviaire permettra d'allouer des crédits au traitement de l'étoile Avignonnaise. L'État et la Région soutiendront par ailleurs, le projet de développement et de restructuration autour du quartier de la gare en cohérence avec le pôle d'échange multimodal.

L'enseignement supérieur et la recherche bénéficieront de crédits, notamment pour permettre l'aménagement du site Pasteur à Avignon et le transfert des laboratoires de mathématiques et de

pharmacologie sur le site d'Agroparc. 81 logements étudiants seront également subventionnés sur le site d'Alauzen.

Au titre des grands projets d'innovation économique, le développement d'un pôle d'excellence en agroalimentaire à Avignon sera accompagné par l'État et la Région, de même que la dynamique engendrée autour de la French Tech.

Dans le cadre de la solidarité entre les territoires, les quartiers nord-est d'Avignon ont été identifiés d'intérêt régional et bénéficieront de fonds spécifiques de la NPRU.

Dans le domaine de la culture, le Palais des Papes bénéficiera de fonds dans le cadre de sa préservation.

Article 3. Articulation avec les Contrats de Plan Interrégionaux Plan Rhône et CIMA

L'Etat et la Région garantissent la bonne articulation et la complémentarité entre le Contrat de Plan et les deux Contrats de Plan Interrégionaux – Plan Rhône et Massif des Alpes –. Les montants inscrits dans ces deux contrats interrégionaux figurent dans le Contrat et les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre des contrats, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs, sont précisées. C'est le cas par exemple de la prévention des risques naturels et des mesures liées au domaine de l'eau où l'on note un engagement très important de l'Agence de l'eau dans les trois contrats.

Dans le cadre de la politique de diversification touristique du massif des Alpes, le Vaucluse pourrait se voir reconnaître deux territoires stratégiques dénommés « espaces valléens », Ventoux et Luberon actuellement en train d'élaborer leur stratégie de développement et leur gouvernance auxquels le Département souhaite être associé.

Concernant le Ventoux, le Département a identifié des projets structurants liés à la valorisation et à la gestion de sites naturels remarquables et en particulier concernant la réhabilitation du sommet du Ventoux. La structuration de l'offre touristique à l'échelle du territoire du Ventoux ainsi que la nécessité de conforter l'économie agricole, sont également des enjeux pour ce territoire.

Concernant le Luberon, le Département se mobilisera dans le champ de ses politiques publiques en accompagnement des projets stratégiques identifiés en complémentarité avec les autres sources de financement.

Le Contrat de plan interrégional CIMA 2015-2020 est engagé contractuellement selon 4 axes déclinés en une dizaine de mesures thématiques :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises ;
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale européenne et internationale entre régions de montagne.

Les montants contractualisés correspondent en partie à des contreparties nationales des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA) 2014-2020. Des actions, études réalisées pour tout le massif peuvent aussi bénéficier au Vaucluse en mobilisant des crédits des deux Régions ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant contractualisés 20,7 M€ dans ce contrat.

Contrats de Plan interrégionaux du Massif Alpin 2015-2020	Crédits contractualisés A l'échelle du Massif Alpin en millions d'euros		
	État	Région	Département
	50.84*	25.42	

*ce montant concerne aussi la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Convention Interrégionale Rhône

La Région est fortement investie dans le nouveau CPIER Plan Rhône pour la période 2015-2020 avec un engagement total de 79,71 M€ dont en particulier 60 M€ consacrés à la prévention du risque inondation et 4 M€ pour le volet qualité des eaux, ressources et biodiversité au titre de l'axe 1 ; 9,14 M€ pour le volet transport fluvial et 3,6 M€ pour la finalisation de l'itinéraire cyclable ViaRhône au titre de l'axe 2 ; 2,3 M€ pour accompagner les dynamiques et innovations territoriales et sociétales notamment sur les sites à enjeux au titre de l'axe 3.

Le Conseil départemental s'associe à la mise en œuvre du second CPER Plan Rhône et apporte sa contribution aux trois axes selon les modalités suivantes :

Axe 1 - Gestion multifonctionnelle des eaux

Le Conseil départemental achèvera, d'ici la fin de l'année 2016, la réflexion partenariale engagée avec la chambre d'agriculture de Vaucluse et la Région PACA, concernant **la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles aux inondations**.

Il suivra également avec intérêt les projets présentés par le Grand Avignon et la Ville d'Avignon lors de l'élaboration des CPER et CPER portant sur les sujets suivants :

- Mise en place d'actions d'information, sensibilisation, concertation en matière de prévention et de gestion des risques (Grand Avignon) ;
- Mise en œuvre d'un schéma directeur des eaux dans le cadre d'un projet territorial de développement du bassin de vie de la « confluence Rhône Durance » (Grand Avignon) ;
- Travaux de confortement et d'amélioration des ouvrages de protection contre les inondations (Ville d'Avignon).

Le Conseil départemental poursuivra, par ailleurs, la déclinaison de ses politiques publiques environnementales sur l'axe rhodanien, notamment par la diffusion et la valorisation de l'atlas paysager départemental, la gestion des Espaces Naturels Sensibles, l'éducation à l'environnement et au développement durable et son suivi qualitatif des eaux superficielles sur les affluents du Rhône. Ce dispositif sera prochainement complété par le suivi qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire vauclusien.

Axe 2 - Développement économique

Dans le cadre du Contrat de plan interrégional CPIER Plan Rhône 2015-2020, la Région a consacré 9,14M€ pour le développement du transport fluvial sur le bassin Rhodanien. Dans cette enveloppe, le Département pourra notamment bénéficier des fonds dédiés aux études, aux infrastructures portuaires et autres infrastructures fluviales. Sur le territoire du Vaucluse, les projets suivants ont déjà été identifiés pour qu'ils bénéficient des financements régionaux :

- la partie fluviale du chantier de transport combiné de Courtine, avec un plafond de cofinancements régionaux 2,2M€,
- les travaux de modernisation du port du Pontet et ses futurs réaménagements ainsi que les études concernant l'acquisition du terrain « Total » avec un plafond de cofinancements régionaux de 1,2M€.

Le Département de Vaucluse étudie la possibilité d'accompagner les projets en développement sur **le port du Pontet et le secteur de Courtine**. Il sollicite qu'une réflexion territoriale et interdépartementale (articulée avec le projet de schéma régional logistique du SRADDT) soit menée sur le potentiel d'activités logistiques, existant ou à venir, dans un rayon de 20 à 25 km autour de la plateforme de Courtine en complémentarité avec celle de Laudun/L'Ardoise et plus largement avec les projets portuaires d'Arles, le Pontet et Bollène.

Le Département sera par ailleurs un acteur important de la réalisation d'un tracé continu de la **ViaRhôna** à l'horizon 2020 (fin 2016 en tracé provisoire) et contribuera à sa valorisation touristique par la mobilisation de l'ADT Vaucluse Tourisme.

Axe 3 – Dynamiques et innovations territoriales et sociétales

Le Département de Vaucluse appelle à la définition d'une **stratégie territoriale sur les îles du Rhône**, intégrant notamment les enjeux d'activités de pleine nature et de transports de marchandises à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et prenant en compte les dynamiques extra-départementales (Arles, Laudun/l'Ardoise, la stratégie d'hinterland du Grand Port Maritime de Marseille...).

Le Département poursuivra son engagement auprès du **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles** qui contribue à l'émergence et au mûrissement de projets vauclusiens éligibles au Plan Rhône, **ainsi que son soutien auprès de structures œuvrant pour une sensibilisation multithématique à destination des populations riveraines du fleuve.**

Le Conseil départemental incitera, dans la mesure du possible, une **implication accrue de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse** dans l'axe transversal « recherche » du Plan Rhône.

Article 4. Gouvernance : modalités de gestion et de suivi

Le Département participera à la gouvernance du Contrat de Plan et sera membre du Comité Stratégique et de Suivi. Les représentants qu'il désignera participeront aux comités de programmation.

Le Département, sera consulté également pour la renégociation de la clause de revoyure du contrat de plan prévue en 2017.

Concernant les modalités de gestion et de suivi de contrat de Plan Etat-Région, l'outil de gestion SYNERGIE pourra être utilisé en tant que de besoin par les services du Conseil départemental.

Afin d'articuler au mieux les interventions de chacun sur les mesures du CPER, l'État et la Région s'engagent dans le cadre de la présente convention départementale à associer le Conseil départemental de Vaucluse :

- à la gouvernance des projets se situant sur le territoire vaclusien ;
- aux instances (comités techniques de pilotage et de programmation) qui pourraient impacter les politiques d'insertion et de solidarité sociale, pour lesquelles le Conseil départemental est chef de file. Cela concerne notamment la gouvernance des contrats de ville et les instances de suivi de la priorité I « emploi et jeunesse » (les autorités régionales prévoient notamment que la mesure 1.2 fonctionne par appels à projets, il conviendra que le Département soit associé à leur rédaction et informé de leur calendrier, pour vérifier la compatibilité de ces appels à projets avec ses propres politiques publiques et relayer l'information aux interlocuteurs du Département éligibles sur cette mesure) ;
- aux comités de gestion de l'ADEME et de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à l'ensemble des instances portant sur la transition écologique et énergétique, relevant du CPER.

Concernant le volet territorial, et dans le cadre de la priorité V « Assurer un développement solidaire des territoires » du CPER, la Région s'engage à associer le Département aux instances de suivi des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) sous réserve de l'accord du porteur local du CRET.

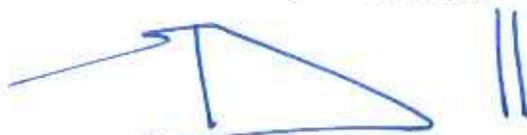
Article 5. Evaluation

Le Département participera au dispositif d'évaluation partenarial du Contrat de Plan. Il sera sollicité lors des différentes périodes d'évaluation, en particulier à mi-parcours et en fin de contrat.

Les évaluations chercheront à mesurer la manière dont la convention d'application contribue à l'atteinte des objectifs des cinq grandes priorités en prenant en compte, notamment, les enjeux environnementaux à travers les critères d'éco-conditionnalité. Les évaluations pourront être thématiques, territoriales, ciblées sur des opérations ou globales. Elles prendront en compte les démarches évaluatives mises en œuvre dans le cadre des programmes européens.

Fait à Marseille, le

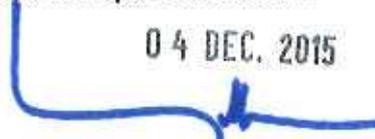
**Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Stéphane BOUILLON

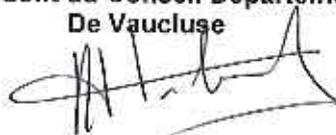
**Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur**

04 DEC. 2015



Michel VAUZELLE

**Le Président du Conseil Départemental
De Vaucluse**



Maurice CHABERT